



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 31 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2023-004

Admission en non-  
valeur et extinction  
de créances

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt cinq janvier deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, A.L. FALQUERO, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, A. RUBIOLO, M. GUILLET, M. RIBES, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M.L. VOLAND, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : Y. FALCHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par D. CAMHI, L. MAURIZIO représentée par D. BARBIER, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, P. BUISSON BAUMELOU représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE. C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Chaque année, après avoir fait toutes les diligences possibles pour recouvrer les sommes dues, le Trésorier demande à la commune d'admettre certaines créances en non-valeur ou en créances irrécouvrables.

#### Admissions en non-valeur

Le trésorier n'est pas parvenu à percevoir les montants suivants, il sollicite leur admission en non-valeur.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette, mais a pour seul effet de décharger le Trésorier des poursuites contre les créanciers (liste avec les noms fournie par le Trésorier n'est pas précisée pour cause de confidentialité).

- Péricolaire	10,50 €
- Frais de fourrière	61,66 €
- Ecole de musique 2021	60 €

#### Effacement d'une dette

La Commission de surendettement des Bouches du Rhône a décidé l'effacement de la dette d'une administrée de la Commune. Un premier montant de 221,30 € dus au service périscolaire a été effacé en 2021. Un montant de 300,10 € reste à effacer.

#### Admission en créances éteintes

- Taxe sur les publicités	502,50 €
- Administrée de la Commune	300,10 €
- Restauration municipale	4,80 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus,
- D'admettre en créances éteintes les montants présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 06 FEV. 2023  
Affiché le : 06 FEV. 2023